

CONVENTION

Entre **La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, dûment autorisé par délibération du Conseil de Communauté,

ci-après dénommée MPM,

Et **LE CLUB DES CENTRES CONTACT DE LA REGION PACA (C3 PACA°)**, domiciliée UP13, 2 Place du Général De Gaulle, 13001 Marseille, représentée par son Président Monsieur Philippe De GIBON

ci-après dénommée C3 PACA

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Missions de C3 PACA

1. Fédérer, structurer et animer le réseau des entreprises de la relation client.

Pour que la filière soit représentée et afin qu'elle puisse avoir un poids économique et faire du lobbying auprès des différentes institutions de la région et des prescripteurs de l'emploi, il est essentiel qu'elle se structure. En organisant des réunions d'information avec intervention d'experts, des visites de site avec tables rondes thématiques, des ateliers de travail, ces actions auront pour objectifs de fédérer l'ensemble de la profession en favorisant les rencontres et les échanges.

2. Participer activement au développement de l'emploi et des compétences.

Avec le développement des nouvelles technologies et la diversification des moyens de communication, la relation client propose de nombreux métiers dans des domaines d'activité très variés : banque, assurance, énergie, grande distribution, télécommunications, santé, etc.. Ces métiers offrent de nombreuses perspectives d'évolution de carrière. Le Club mènera de nombreuses campagnes d'information en s'appuyant sur les différents relais à sa disposition: cité des métiers, missions locales, maison de l'emploi...

3. Développer l'attractivité des métiers de la relation client. Valoriser et promouvoir l'image de la filière.

Les métiers de la relation client souffrent d'un déficit d'image et de préjugés qui influent de manière négative sur le développement de l'emploi. Il est nécessaire de "redorer l'image" de cette filière. Le Club concentrera ses actions autour de la création de différents outils de communication et de la mise en place de partenariats presse. Il animera aussi des infos métiers, participera à des forums de l'emploi régionaux afin de renforcer la coopération entre l'école et les professionnels de la relation client.

MPM prend acte de ces missions et décide d'apporter son soutien à **C3 PACA** pour la poursuite des missions conformément à son objet social.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

Article 2 : Autonomie et contrôle de C3 PACA

Juridiquement indépendante, **C3 PACA** jouit d'une autonomie de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette autonomie s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

MPM peut requérir, en cours d'année, toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par **C3 PACA** et justifiant l'octroi de subventions.

Article 3: Moyens mis à la disposition de C3 PACA par MPM

MPM accorde, sur sa demande, après instruction du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention d'un montant de 10.000 euros pour son activité d'animation des Entreprises du secteur, leur développement et la promotion de l'image de la filière.

C3 PACA peut également, de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des autres collectivités territoriales ou d'autres organismes.

Article 4: Relations entre MPM et C3 PACA

4.1 – Relations financières

4.1.1 – Utilisation de la subvention

C3 PACA s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

C3 PACA devra utiliser la subvention de MPM conformément à l'objet et à l'affectation définie par MPM.

4.1.2 – Modalités de règlement

MPM procédera au règlement de la subvention à raison de :

- 60 % à la notification de la présente convention et au vu du budget prévisionnel de l'année 2013.
- 40 % au vu du rapport d'activités des 6 premiers mois de l'exercice 2013.

4.1.3 – Versement de la subvention

La subvention de MPM sera versée au compte de C3 PACA, sous forme de mandat administratif et sur appel de fonds du subventionné:

Banque	Guichet	Compte	Clé
30077	04891	11495700200	63

4.1.4 – Documents financiers

C3 PACA s'engage à :

- Fournir un compte rendu d'activité et un rapport financier dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable, donnant l'emploi exact de la subvention de MPM,
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante,

- Faciliter le contrôle, par MPM, de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables,
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale et sociale.

Si C3 PACA accomplit des actes de commerce, elle est tenue d'être inscrite au registre de commerce. Elle fournira une attestation d'imposition fournie par le Centre des Impôts.

4.1.5 – Commissaire aux Comptes

C3 PACA s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à MPM dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

4.2 – Relations contractuelles

4.2.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa notification.

4.2.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par MPM par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

4.2.3 – Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution de C3 PACA ou dans le cas où l'activité de C3 PACA serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 5 : Communication

Dans le cadre de sa communication, C3 PACA s'engage à prendre en compte la référence de MPM.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
son Président

Pour C3 PACA
son Président

Eugène CASELLI

Philippe De Gibon